



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

## **DELIBERATION N° D.2020.03.13** **du Conseil communautaire du 3 mars 2020**

### **Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à la réorganisation de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).**

### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2019-04-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2020-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la convention de délégation de la compétence GEMAPI à Hydreaulys ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu le courrier d'Hydreaulys du 23 janvier 2020 transmettant la délibération n°2020-03 du 14 janvier 2020 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'émettre son avis sur la proposition de nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2020.

-----  
● L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

● Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exerçaient, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre (Hydreaulys, SMAERG, SIAMS, SMAMA, COBAHMA)

Conscients qu'un émiettement de la gouvernance ne permettait pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics ont souhaité mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

● A ce titre, depuis cette date et dans un premier temps, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) pour le compte des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI en aval de la digue de Rennemoulin. Parallèlement, considérant que même si le syndicat Hydreaulys exerçait des compétences d'entretien de la rivière de manière accessoire, la communauté d'agglomération a conclu une convention de délégation de la compétence GEMAPI avec Hydreaulys pour la gestion de la compétence GEMAPI sur le ru de Gally en amont de la digue de Rennemoulin, y compris cette digue.

● Dans un deuxième temps, par délibération du 9 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, Versailles Grand Parc a émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de

Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, puis a délibéré une première fois le 5 février 2019 pour approuver les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes.

Enfin, par délibération du 2 avril 2019, la communauté d'agglomération a émis un nouvel avis favorable à la fusion des syndicats précités. L'arrêté inter préfectoral actant cette fusion est intervenu le 15 mai 2019. Toutefois, en cas de fusion, seul le périmètre des adhérents et la gouvernance évoluent, les compétences restent strictement les mêmes.

C'est pourquoi, Versailles Grand Parc a conservé depuis le 15 mai 2019 une double relation avec Hydreaulys en matière de GEMAPI : maintien du transfert pour la partie aval de la digue de Rennemoulin et maintien de la convention de délégation pour la partie amont et la digue elle-même. Cette convention a d'ailleurs été renouvelée lors du conseil communautaire du 7 janvier 2020 et étendue aux travaux de restauration de la digue de Renemoulin pour un montant de 700 000 euros HT. Parallèlement, avec le soutien très fort du syndicat Hydreaulys, la communauté d'agglomération a acquis le 16 décembre 2019 le domaine de la Faisanderie pour un montant de 1 700 000 euros pour y permettre un projet de renaturation dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- Dans un troisième temps, et c'est l'étape actuelle, il s'agit d'harmoniser les statuts d'Hydreaulys entre l'aval et l'amont de la digue de Rennemoulin, en confiant la totalité de la compétence GEMAPI à Hydreaulys par transfert et non par délégation. Plus marginalement, il s'agit également de régler un sujet resté en suspens du fait de la fusion, à savoir l'adhésion d'une petite partie du territoire de la commune de La Celle Saint-Cloud en matière d'assainissement (Petit Beauregard), petite partie déjà gérée par Hydreaulys dans le cadre d'une convention.

- Enfin, à moyen terme, à l'issue des élections communales et intercommunales de mars 2020, en accord avec les services de l'Etat et les autres EPCI concernés (CU de GPSetO, CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, CC de Gally-Mauldre et de Cœur d'Yvelines), Versailles Grand Parc recherchera par tous les moyens la mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin de la Mauldre dédiée exclusivement à la GEMAPI.

Par conséquent, Versailles Grand Parc doit, par la présente délibération, se prononcer sur les statuts définitifs dudit syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Hydreaulys, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- 2) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence GEMAPI au syndicat Hydreaulys pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire,
- 3) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence assainissement (transport et traitement) pour la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud déjà reliée aujourd'hui à la station d'épuration du Carré de Réunion,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*